FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DECISION N°FranceAgriMer/Direction/Suppléance2017/01

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du Directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/Direction/2017/01 modifiée du 27 décembre 2016 portant délégation de signatures consenties aux agents constituant la direction générale de FranceAgriMer,

Vu la décision n° FranceAgriMer/Direction/Suppléance2016/01 du 26 janvier 2016,

DÉCIDE :

Article 1

En l'absence du Directeur général adjoint, Monsieur Philippe MERILLON, le vendredi 14 avril 2017, Madame Isabelle CENZATO, Secrétaire générale, assure la suppléance du Directeur général pour l'ensemble des missions relevant de l'Etablissement.

Article 2

La présente décision prend effet le 14 avril 2017.

Fait à Montreuil, le 22 mars 2017

Éric ALLAIN

12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 / 93555 Montreuil cedex
Tél. : +33 1 73 30 30 00 / Fax : +33 1 73 30 30 30
www.franceagrimer.fr